

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives  
et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Deux-Sèvres dans sa séance du 11 Octobre 1945

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques des Deux-Sèvres l'ensemble constitué sur le territoire des communes d'Adilly et de Châtillon-sur-Thouet, à l'est du chemin vicinal ordinaire n°127, par l'Étang de Sunay et ses abords.

Parcelles cadastrales visées :

Commune d'Adilly, Section A : N° 56 à 59

Commune de Châtillon-sur-Thouet, Section A : n° 67 et 68

Propriétaire intéressé.

Mme Vve MOUMINÉ, 27 Rue du Bac à Paris.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes d'Adilly et de Châtillon-sur-Thouet ainsi qu'au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./. .

PARIS, le 4 AVRIL 1946

Par déléguation,  
Le Directeur général de l'Architecture,

